

Décision n° 2024-0711
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mars 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SNCF RESEAU
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0356 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1236 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société SYNERAIL, agissant au nom et pour le compte de la société SNCF RESEAU, reçue le 18 mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI004993 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI004994 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI004995 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI005002 attribuée par la décision n° 2021-1236 en date du 14 juin 2021
- Liaison RI005006 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI005009 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI005011 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI005013 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI005015 attribuée par la décision n° 2016-0356 en date du 8 mars 2016
- Liaison RI006883 attribuée par la décision n° 2021-1237 en date du 14 juin 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société SNCF RESEAU.

Fait à Paris, le 25 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Le directeur Mobile et Innovation